



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté provisoire P.M. 157/2026

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation Place des Sports le mardi 29 septembre 2026 de 06 h 00 à 17 h 00 pour l'installation d'une piste USEP

VU le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,

VU le Code pénal en ses articles R610-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'U.S.E.P. 28 d'organiser une animation pour les enfants des écoles Place des Sports,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Place des Sports afin de permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité,

A R R E T E :

Article 1^{er} : le mardi 29 septembre 2026 de 06 h 00 à 17 h 00, le stationnement est interdit Place des Sports sur la partie délimitée par les services techniques et l'organisateur.

Article 2 le mardi 29 septembre 2026 de 06 h 00 à 17 h 00, la circulation routière est interdite Place des Sports dans la partie délimitée par les Services Techniques et l'organisateur.

Article 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Ville à leur charge et sous leur responsabilité

La signalisation de modification de circulation et de sécurisation sera fournie par les services techniques et mise en place par l'organisateur à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi

par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable des services techniques,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 25 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, Eric JUBERT

Certifié exécutoire

Publié le : **25 septembre 2026**

